

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire Rochefort Océan

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)**, représenté par son Président, Hervé Blanché autorisé par délibération en date du 24 juin 2021, ci-après désigné par « la CARO »

D'une part,

ET

L'**État**, représenté par Nicolas Basselier, Préfet de la Charente-Maritime, ci-après désigné par "l'Etat",

L'**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**, représentée Mathieu Anglade, Directeur régional adjoint de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignée par « l'ADEME »,

La **Caisse des Dépôts**, représentée par Amaury de Barbeyrac, Directeur Régional Adjoint de la Banque des territoires Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignée par la « Caisse des Dépôts »,

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
représenté par Yvan Astier, Directeur territorial Sud-Ouest du CEREMA, ci-après désigné par « le Cerema »

ET

Le Département de la Charente-Maritime, représentée par Sylvie Marcilly, Présidente du Département de la Charente-Maritime, désignée ci-après « Département de la Charente, Maritime,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Par ailleurs, le 3 septembre 2020 le Gouvernement a présenté, le plan " France Relance " qui constitue la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, plan doté de 100 milliards d'euros

Dans un vaste effort mobilisateur, le Plan de relance se décline en différents accords et contrats conclus avec les collectivités locales qui visent des opérations qui seront engagées en 2021 et 2022 :

- accord régional de relance conclu entre l'État et la région Nouvelle-Aquitaine
- accord départemental de relance conclu entre l'État et le département de la Charente-Maritime de décembre 2020
- des contrats de relance et de transition écologique conclus entre l'État et les EPCI (CRTE)

Ces derniers, dans une perspective plus longue, permettront d'identifier l'ensemble des actions susceptibles de contribuer aux ambitions du projet de territoire et aux politiques de transition écologique portées par l'État et ses opérateurs.

Ce projet de territoire construit pour les six années à venir est axé sur l'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Il porte une double approche transversale de transition écologique et de cohésion des territoires. L'ensemble des acteurs de la société civile contribue à sa mise en œuvre.

Ce projet se traduit par un contrat de relance et transition écologique. Celui-ci a vocation à être évolutif, à être révisé, enrichi, complété voire réorienté régulièrement pour s'adapter à la réalité des territoires, à l'évolution du contexte et pour prendre en compte les résultats obtenus.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires de la Charente-Maritime.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation de toutes les forces vives du territoire que sont les collectivités, les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants, les syndicats ou encore les organismes publics.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégiée entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation des politiques publiques en particulier du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises, associations et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération et de mutualisation entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... agissent sur les projets de territoire respectifs.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé, associations.

- ✓ Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et
 - ✓ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
 - ✓ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8-
 - ✓ Eau
 - ✓ Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT
- Compétences optionnelles :
- ✓ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :
 - ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Compétences supplémentaires ou facultatives :
- ✓ Elaboration d'un schéma paysager
 - ✓ Mise à disposition de matériel aux communes (point à temps, nacelle...)
 - ✓ Création et gestion d'un crématorium communautaire
 - ✓ Technologie de l'information et de la communication
 - ✓ Actions en faveur du développement du sport
 - ✓ Actions en faveur de la culture :
 - ✓ Actions en matière d'échanges internationaux :
 - ✓ Conservation, gestion et valorisation des paysages et des patrimoines naturels et bâtis :
 - ✓ Gestion des aires de grands passages des gens du voyage
 - ✓ Actions en faveur du développement du tourisme et du nautisme :
 - ✓ Actions complémentaires en matière de GEMAPI visé au 11° et 12° de l'article 211-7 du code de l'environnement
 - ✓ Prise en charge de la compétence pour le versement de la contribution au service départemental d'incendie et de secours conformément à l'article L.1424-35 du CGCT
 - ✓ Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales visant à lutter contre les déserts médicaux :

Article 2.2 – Le diagnostic du territoire

Un cadre de vie de qualité, attractif pour différents profils de population

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une situation au cœur de la Charente-Maritime - Un territoire facilement accessible - Une croissance démographique - La qualité de son cadre de vie - Un prix du foncier inférieur aux territoires voisins - Une fidélité au territoire - Des pôles secondaires offrant une gamme variée de services, de commerces et d'équipements - Une offre culturelle - Un tissu associatif dense et dynamique - De nombreux équipements sportifs et culturels rénovés ces dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> - Un vieillissement de la population - Des jeunes qui quittent le territoire - Un revenu médian inférieur à celui des territoires de comparaison - Une image peu attractive de Rochefort - Certains équipements sportifs et culturels vieillissants - Une vacance commerciale importante et une densité de commerces à optimiser - Un accès au numérique peu performant - Des possibilités d'urbanisation limitées

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un accroissement maîtrisé de la population - La redynamisation de la ville centre pour porter le rayonnement du territoire - L'émergence de pôles de proximité intermédiaires - Le potentiel des sites en renouvellement urbain - Le développement d'une offre de formation - Le projet de développement d'une offre commerciale qualitative - Le développement d'une offre de santé - Le soutien au monde culturel - L'amélioration de la couverture numérique Le déploiement d'équipements de loisirs, sportifs et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Un déséquilibre dans la structure démographique - Un manque de mixité sociale sur la ville centre - Une offre d'animation à conforter - Une ville centre qui concentre une part importante des équipements et des emplois mais qui connaît une perte d'attractivité de son centre-ville au détriment de sa périphérie - Un phénomène de périurbanisation accentué - Un phénomène de désertification médicale et une offre de santé principalement centrée sur Rochefort mais cependant insuffisante

Une segmentation de l'offre ayant pour effet de spécialiser les rôles d'accueil des différents secteurs du territoire

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un marché de l'immobilier en plein essor - De nouveaux arrivants venant de territoires de plus en plus éloignés, souvent en 2^{ème} ou 3^{ème} accession - Une offre importante en résidence pour personnes âgées dépendantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc immobilier inadapté aux besoins sur certains secteurs - Des difficultés d'accession à la propriété pour les populations locales et plus particulièrement les primo accédants - Une prédominance de petits logements sur la ville centre rendant difficile l'installation de familles - Un phénomène de sous-occupation des logements - 4 communes soumises à l'obligation de 25% de logements sociaux SRU et déficitaires - Une offre de logements sociaux insuffisante pour répondre aux besoins - Une offre de logements insuffisamment diversifiée - Un parc social qui ne loge pas la majorité des ménages modestes - Des niveaux de loyers peu accessibles pour une partie significative des personnes seules
OPPORTUNITE	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une offre en faveur de tous les segments de l'habitat et du logement - Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement urbain - La diversification de l'offre de logements en périphérie 	<ul style="list-style-type: none"> - Une prédominance de résidences secondaires sur le littoral - De plus en plus de résidences secondaires sur la ville centre - Un rythme d'urbanisation trop élevé - Une répartition déséquilibrée du parc social - Des logements inadaptés aux besoins des ménages et à une population vieillissante - Un marché de résidences secondaires sur le littoral et dans les communes limitrophes qui renchérit les prix des maisons - Une concentration de copropriétés fragiles à Rochefort

Des polarités qui génèrent des déplacements

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire maillé par de nombreuses infrastructures de transport - Une offre de transport développée - Des tarifications intermodales - Des dessertes cadencées vers La Rochelle et Saintes à la gare de Rochefort - Une offre de transport à la demande sur les territoires les moins denses 	<ul style="list-style-type: none"> - Un nombre important de déplacements majoritairement en voiture et sur de courtes distances et entre Rochefort et La Rochelle - Une saturation des accès à Rochefort et Tonnay-Charente ainsi qu'à l'autoroute - Une offre R'Bus limitée pour l'accès au travail, le dimanche, pour les touristes, les curistes et les saisonniers - Une offre cyclable discontinue et peu lisible
OPPORTUNITE	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'intermodalité - Développement des mobilités alternatives à la voiture - Exploitation du fort potentiel de développement des modes doux - Développement du covoiturage et de l'auto-partage - Organisation des déplacements domicile-travail - Sur Rochefort, requalification des liaisons entre les sites de renouvellement urbain et le centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pratique de la voiture ancrée dans les esprits et les mentalités locales

Un patrimoine riche et singulier à préserver

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - L'Arsenal de Rochefort - Des ponts, véritables ouvrages d'art - Un nombre important de musées - Une reconnaissance par l'obtention de labels - Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Un encouragement à la requalification du parc de logements anciens - Des paysages contrastés et variés et de vastes espaces naturels remarquables et protégés - D'importantes zones humides et des programmes pour leur valorisation - Des sentiers de randonnée et cyclables qui incitent à une découverte douce du territoire - La présence du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis - Des outils de valorisation et de préservation - Présence sur le territoire des sièges nationaux d'acteurs d'excellence - La 2^{ème} plus vaste station de lagunage d'Europe à Rochefort - Une gestion concertée de l'eau et des procédures de protection des captages d'eau potable - Des outils de lutte contre les risques 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur Rochefort, un manque de cohésion urbaine notamment au niveau des espaces interstices - Un système hydraulique complexe et très imbriqué

OPPORTUNITE	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Un fort potentiel architectural et patrimonial - Des projets de valorisation de sites emblématiques littoraux - La préservation des prairies humides en lien avec l'identité paysagère - L'anticipation des effets du changement climatique - La renaturation de certains secteurs sensibles - L'amélioration de la connaissance des zones humides grâce à des inventaires communaux - Un patrimoine bâti et naturel de plus en plus prisé par le cinéma - Une volonté de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux - Des attentes nouvelles en termes de médiation muséale 	<ul style="list-style-type: none"> - La fragilité du territoire face aux risques et aux phénomènes météorologiques violents - Une dégradation des milieux liée à une fréquentation touristique ou de loisirs excessives - La présence d'espèces exotiques envahissantes dans les zones humides - Une ressource en eau omniprésente mais fortement sollicitée - Des stations d'épuration à saturation - Une qualité d'eau dégradée en raison de pollutions

Une fragilité au niveau de l'emploi

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des outils d'accompagnement à la création d'entreprises - Un Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi pour accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Un taux de chômage qui reste structurellement élevé - Une forte présence de l'emploi atypique - Un secteur public prédominant - Un niveau de qualification faible et un manque de formations supérieures pour répondre aux besoins des entreprises du territoire - Une surreprésentation des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers au détriment des cadres et professions intellectuelles supérieures - Des entreprises qui peinent à recruter des personnels qualifiés - Des tensions sur certains corps de métier
OPPORTUNITE	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Des structures de formation intéressées pour s'implanter sur le territoire et des opportunités pour développer de nouvelles filières 	<ul style="list-style-type: none"> - Une perte d'actifs - Un manque d'attractivité pour les entreprises

Un tissu économique marqué par une identité industrielle

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un savoir-faire d'excellence dans l'aéronautique, - Une filière nautique - Une filière bois - Le Port Charente-Atlantique - D'autres activités industrielles présentes sur le territoire : la chimie, la construction métallique, la plasturgie, la métallurgie 	<ul style="list-style-type: none"> - Des activités qui font face à un manque de foncier pour leur développement ou leur implantation sur le territoire et à un manque de main d'œuvre qualifiée - Une activité industrielle qui souffre d'un déficit d'image économique - Un secteur de la recherche privée (R&D) peu dynamique et une prépondérance d'entreprises de

	<p>petite taille peu portées sur l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une représentation insuffisante des services marchands à l'égard des entreprises ou des ménages
OPPORTUNITE	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Le confortement des pôles d'excellence - Le soutien à l'innovation, au transfert de technologies, à la recherche et au développement - L'accueil de nouvelles fonctions économiques métropolitaines - La conduite d'une politique d'optimisation du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Une concurrence territoriale forte - Une dépendance du territoire à l'industrie aéronautique

Le tourisme, un des moteurs du développement économique

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Différentes formes de - 3 communes stations classées de tourisme - Un nombre important de visiteurs - De nombreux attraits touristiques - Des sites réputés - Une capacité d'accueil en augmentation - L'appartenance au réseau France Station Nautique et l'obtention d'un label 2 étoiles pour la station nautique 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'hébergements haut de gamme - Un territoire d'excursionniste plus que de séjours - Une clientèle catégories socio-professionnelles moyennes - Une faible fréquentation étrangère
OPPORTUNITE	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - La construction d'une destination touristique nouvelle de Slow Tourisme - Une labellisation Grand Site de France autour de l'Arsenal et de l'Estuaire - Le projet d'OGS sur le Marais de Brouage - Le projet de création d'un Parc Naturel Régional - Le développement de l'itinérance fluviale - Le développement de marchés et d'activités capables de déclencher le séjour « à l'année » - L'adaptation de l'offre au comportement des clientèles - La montée des valeurs éthiques - Le développement du thermalisme - Le projet Arsenal des Mers - La restructuration de la Maison de Pierre Loti 	<ul style="list-style-type: none"> - Un accroissement de la concurrence touristique - Une diminution des durées de séjours - La concurrence du non marchand - Une notoriété encore insuffisante - Le déremboursement du thermalisme

Des filières locales et des circuits courts à l'appui de la diversification agricole

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une vraie dynamique autour de la commercialisation en circuits - Un groupement d'achat local destiné à la restauration collective - Un accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective 	<ul style="list-style-type: none"> - Des circuits longs majoritairement - Un phénomène de concentration des exploitations - Une spécialisation des orientations technico-économiques - Un vieillessement des actifs agricoles et des difficultés de transmission des outils de

<ul style="list-style-type: none"> - Un appui à la diversification des circuits de commercialisation - L'existence d'une Association Foncière Pastorale sur le Marais de Brouage 	<p>production hors cadre familial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une concurrence mondiale faisant la part belle à l'agriculture intensive
<p>OPPORTUNITE</p>	<p>MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de fermes pédagogiques en cours de construction - Un projet de création d'un atelier de transformation de la viande - Un programme de soutien à l'élevage dans le cadre du Grand Projet du Marais de Brouage - L'utilisation des filières courtes comme leviers pour accroître la valeur ajoutée agricole et maintenir l'identité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine sur le foncier agricole - Une pression sur la ressource en eau

La transition écologique et l'économie circulaire comme vecteurs du développement économique de demain

<p>ATOUPS</p>	<p>FAIBLESSES</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique territoriale pour le développement de filières de recyclages innovantes et atypiques - Une collecte en porte à porte des emballages et ordures ménagères harmonisée sur le territoire - Une expérimentation en cours sur la collecte et valorisation des biodéchets - Une qualité de l'air meilleure que sur les territoires voisins selon l'inventaire 2012 des émissions d'ATMO Nouvelle-Aquitaine - Des actions d'information et de sensibilisation conduite depuis plusieurs années auprès de différents publics - Un espace d'information et de sensibilisation : Espace Nature - Une plateforme territoriale de la rénovation énergétique - Une dynamique d'acteurs (ESS, ECI) autour du sujet de l'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs résidentiels et transport principaux consommateurs d'énergie, principalement des énergies fortement carbonées et principaux vecteurs d'émission de gaz à effet de serre (GES) - Une faible autonomie énergétique - Un fort impact des grands axes routiers sur la qualité de l'air du territoire - Un potentiel éolien sous exploité du fait des mesures de protection paysagères, environnementales et patrimoniales
<p>OPPORTUNITE</p>	<p>MENACES</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Une volonté politique de développer l'économie circulaire - Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables - Une réduction des déchets à traiter par le développement de l'éco-conception, le réemploi, la réparation - Une augmentation de la part des déchets valorisés - La remise en état d'anciens sites d'activités pollués pour une gestion économe du foncier - Des créations d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire vulnérable au regard des effets du changement climatique et des conséquences sur la population, l'environnement, la biodiversité, les productions agricoles... - De nombreuses zones naturelles qui captent le CO² mais l'équivalent de 1% du Bilan carbone du territoire déstocké chaque année par l'artificialisation des sols

Article 2.3 – Contractualisations déjà existantes avec les territoires

Evolution du CTE vers un CRTE

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan fait le choix de faire évoluer son Contrat de Transition Ecologique vers un CRTE.

Le contenu du CTE et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

Autres actions ou contractualisations

Du fait de son périmètre plus large que celui de la CARO, le Contrat Territoire d'Industrie (CTI) n'est pas intégré dans le CRTE. Seules les opérations du CTI, réalisées à l'échelle de la CARO, relevant de la relance et/ou de la transition écologique et s'inscrivant dans la stratégie décrite à l'article 3 du présent Contrat seront valorisées dans le cadre du CRTE.

De même, le programme Action Cœur de Ville ciblant un périmètre plus restreint que le périmètre de la CARO, seules les actions de ce programme relevant de la relance et/ou de la transition écologique et s'inscrivant dans la stratégie décrite à l'article 3 du présent Contrat seront valorisées dans le cadre du CRTE.

Article 3 – Le projet de territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

A la date de signature du présent Contrat, le Projet de Territoire de la CARO est en cours d'élaboration. Il sera adopté par les élus courant 2022. Suite à son adoption, le CRTE pourra être revu pour prendre en compte les orientations du Projet de territoire et, tout ou partie, de son programme d'actions.

En attendant sa finalisation et sa validation par les élus communautaires, la CARO a défini les orientations stratégiques du présent Contrat en s'appuyant sur ses documents cadres existants (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Stratégie de Développement Economique, stratégie Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort...) et sur ses contractualisations existantes (Contrat de Transition Ecologique, Contrat Territoire d'Industrie, Programme Action Cœur de Ville...).

Le 1^{er} enjeu identifié par la CARO est de constituer une unité territoriale en réinvestissant les centres villes et les centres-bourgs, en offrant à ses habitants commerces, services et équipements du quotidien au plus près de chez eux et en développant une offre attractive et diversifiée de logements.

L'organisation spatiale du Territoire Rochefort Océan génère de nombreux déplacements, le plus souvent en voiture. Pour faire évoluer la nature de ces déplacements, la CARO proposera à ses habitants et à ses visiteurs, des offres de mobilité bas carbone en développant, notamment, les modes doux et l'intermodalité.

La CARO veillera également à ce que le développement économique se fasse de manière équilibré sur le territoire. Elle accompagnera les acteurs économiques dans leurs démarches d'innovation et de résilience.

Le 2^{ème} enjeu de la CARO est la préservation et la valorisation des ressources et des richesses de son territoire, qu'il s'agisse de biodiversité, d'espaces naturels, de paysages ou de patrimoines bâtis.

Elle accompagnera les acteurs agricoles dans leurs démarches de maintien et de valorisation des productions locales de qualité.

Elle veillera à limiter sa consommation d'espace tout en veillant aux besoins de développement du territoire et à réaliser des aménagements de qualité. Elle poursuivra ses actions de gestion des risques, en matière de submersion notamment.

Avec la signature d'un Contrat de Transition Ecologique en 2019, la CARO avait démontré sa volonté de développer l'économie circulaire afin de limiter la production de déchets et la consommation de ressources. L'ensemble des actions inscrites au CTE sont reprises dans le programme d'action du CRTE.

La CARO s'engage également à favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique par la rénovation de bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables.

Enfin, la CARO accompagnera les filières économiques de son territoire notamment en soutenant les filières industrielles et touristiques présentes sur son territoire et qui ont particulièrement souffert des effets de la crise sanitaire.

Dans un contexte de taux de chômage structurellement haut et d'un faible niveau de qualification, la CARO développera une offre de formation sur son territoire pour répondre localement aux besoins des entreprises mais également pour former sa population aux métiers d'avenir dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement.

Article 4 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques de la CARO en matière de relance et de transition écologique.

Elles ont été présentées et adoptées par l'ensemble des partenaires en comité de pilotage le 31 mars 2021.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

- **Enjeu 1 : Créer une unité territoriale**
 - 1.1. Renforcer les complémentarités territoriales pour répondre aux attentes des habitants
 - 1.2. Favoriser les solutions de mobilité bas carbone pour tous
 - 1.3. Favoriser un développement économiques équilibré et innovant
 - 1.4. Développer, accélérer et amplifier l'économie circulaire

- **Enjeu 2 : Préserver et valoriser les ressources et les richesses du territoire**
 - 2.1. Préserver le cadre environnemental au service d'un développement durable
 - 2.2. Valoriser le patrimoine naturel, bâti et architectural
 - 2.3. Mieux aménager l'espace pour un territoire résilient face aux changements climatiques
 - 2.4. Limiter la production de déchets et la consommation de ressources
 - 2.5. Soutenir l'agriculture en soutenant les filières courtes
 - 2.6. Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique

- **Enjeu 3 : Innover et rayonner au-delà du territoire de la CARO**
 - 3.1. Réduction l'impact des activités économiques spécifiques du territoire et engager la transition
 - 3.2. Soutenir et développer les filières industrielles
 - 3.3. Promouvoir une activité touristique durable et le slow tourisme
 - 3.4. Développer des filières de formation adéquates aux besoins des filières du territoire

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la "Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique" pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Article 5.1 – Définition des actions et validation

Les actions du CRTE sont décrites dans des " fiches actions " et " des fiches projets ", présentées en annexe du présent contrat.

Pour les exercices 2021 et 2022 et compte tenu de la mise en œuvre du plan de relance, des fiches actions détaillées sont établies. Elles comprennent notamment l'auto-évaluation relative à la transition écologique et le plan de financement avec l'ensemble des partenaires sollicités.

Pour les années 2023 à 2026, des fiches projet sont rédigées. Elles deviendront des fiches-actions lorsqu'elles seront suffisamment matures pour démarrer à court terme avec un plan de financement prévisionnel détaillé.

Ainsi, des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat.

Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat sous forme de fiches actions, lors du comité de pilotage au regard de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie dans le contrat.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les "fiches actions " seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5.2 – Les actions de coopération interterritoriale

La CARO est engagée dans différentes actions de coopération interterritoriale. Certaines d'entre elles peuvent donner lieu à des actions inscrites dans le programme d'actions du CRTE.

- Grand Projet du Marais de Brouage : entente intercommunautaire CARO/CCBM
- Territoire d'industrie : CARO / CARA / CCBM / CCIO
- Réflexion autour de la thématique « Croissance Bleue » : CARO / CARA / CCBM / CCIO
- La Rochelle Territoire Zéro Carbone en lien avec la CdA de La Rochelle
- Le Pôle Métropolitain Centre Atlantique

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Article 6.1 - l'EPCI signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la CARO assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

La CARO s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Il pourra être assisté d'un animateur chargé de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

La CARO s'engage également à associer au plus près les signataires du contrat et les partenaires à toutes les étapes de la vie du contrat, depuis sa conception jusqu'à la fin de sa mise en œuvre. Parmi ceux-ci, le CRTE se déployant à l'échelle du territoire de l'EPCI, une place particulière doit être légitimement réservée aux communes dans ce travail de collaboration et d'association.

La CARO, en lien avec les signataires, s'engage à animer le travail en associant étroitement les autres partenaires du contrat au fil de leur intervention dans la démarche (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la CARO, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CARO s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

La CARO s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

Article 6.2 L'État, les établissements et opérateurs publics

Dans le cadre du plan de relance, les financements de l'État interviendront principalement sur les projets relevant des priorités suivantes :

- transition écologique : rénovation énergétique, infrastructures de transport et mobilités douces, décarbonation de l'industrie, transition agricole, préservation de la ressource en eau, réduction des déchets, énergies renouvelables
- compétitivité : relocalisation, modernisation et soutien aux filières stratégiques ; rénovation du patrimoine
- cohésion sociale et territoriale : soutien aux citoyens les plus touchés par la crise en particulier les jeunes et les plus démunis pour l'accès à l'emploi et à la formation, résilience sanitaire, plan pauvreté, inclusion numérique et accès aux services publics.

Le CRTE, en tant qu'outil transversal de coordination des dispositifs des partenaires, permet de rendre visibles et lisibles les différentes sources de financement possibles et d'en faciliter l'accès aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du territoire pour la réalisation de leurs projets.

Au niveau local, les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires, des fonds européens.

A ce titre, la DSIL est renforcée en 2021, avec un sur abondement de 6,3 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments, et de 4,5 millions d'euros pour la DSIL "exceptionnelle".

Les financements indiqués dans les fiches sont prévisionnels et inscrits à titre indicatif exclusivement. Il est rappelé que tout financement de l'État évoqué au sein du CRTE doit être confirmé dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation qui lui est propre.

Les montants de demande de subvention sont mentionnés, sous réserve : de la disponibilité des crédits, du déroulement des procédures réglementaires, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt des dossiers, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Les décisions feront l'objet de conventions spécifiques établies entre l'État et le porteur de projet.

Par ailleurs, conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME propose à la CARO un appui transversal aux actions Climat-Air-Energie et Economie-Circulaire à travers un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) d'une durée de 4 ans et pourra intervenir en soutien de certaines autres opérations spécifiques de transition écologique ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), ...

Enfin, l'État s'engage à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, et mobilisera l'ensemble des services et des opérateurs, notamment pour soutenir les capacités en ingénierie des collectivités locales.

Article 6.3 - Engagements du Conseil départemental

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, peut apporter son concours aux actions visées par le CRTE

Le Département, via ses cadres d'interventions pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

Article 6.4 - Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Le CRTE contribue à renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Afin de ne pas démultiplier les instances, la CARO s'appuiera sur les nombreuses instances de concertation existantes, dans le cadre notamment :

- De l'élaboration du projet de territoire en cours d'élaboration
- Des Groupes d'Action Locale en charge du pilotage des programmes européens
- Des Parlements du Grand Site et du Grand Projet du Marais de Brouage
- Du partenariat intercommunautaire en cours de formalisation autour de la thématique Croissance Bleue
- Des instances d'animation mises en œuvre dans le cadre du projet de création d'un Parc Naturel Régional.

Le Conseil de développement Rochefort Océan sera associé au Comité technique du CRTE afin de représenter les acteurs socio-économique du territoire.

La CARO communiquera sur le CRTE sur son site Internet ainsi que dans son magazine afin de faire connaître le dispositif auprès du grand public.

Article 6.5 - Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Article 7.1 - Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi collégial du CRTE. Le secrétariat du comité est assuré par la collectivité.

Il est composé :

- de représentants de l'exécutif et des services de la collectivité,
- des services de l'État,
- d'un représentant de l'ADEME
- d'un représentant du CEREMA
- d'un représentant de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- d'un représentant de l'exécutif et des services du Département de la Charente-Maritime
- d'un représentant de l'exécutif et des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge
- d'un représentant de la Chambre de Métiers de Charente-Maritime
- d'un représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations stratégiques ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité de pilotage est également un lieu de concertation et d'échanges entre les parties prenantes du CRTE.

Il pourra s'adjoindre toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Article 7.2 - Le comité technique

Le comité technique est chargé du suivi du suivi du CRTE. A ce titre, il pourra proposer des actions dans le cadre des orientations stratégiques définies par le comité de pilotage (modifications d'action : inclusion, adaptation, abandon...).

Il assure également le suivi financier du CRTE.

Enfin, il rendra compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Ce suivi technique est assuré par les services des collectivités en étroite collaboration avec les services de l'État, du Conseil départemental et du Conseil régional.

Il est composé de techniciens de la collectivité, de l'Etat, de l'ADEME, de la Banque des Territoires, du CEREMA, du Département de la Charente-Maritime, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de représentants de l'association Circul'R et du Conseil de développement Rochefort Océan.

Il pourra s'adjoindre toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 7.3 - L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Article 8.1 – Tableau de bord

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 8.2 – Indicateurs et résultats attendus

Les indicateurs pourront être déterminés après la signature du contrat car leur définition nécessite un travail approfondi qui peut se révéler incompatible avec le calendrier de signature du CRTE.

Les indicateurs retenus devront faire l'objet d'une description et d'une définition précise. A cet effet, une annexe de type "glossaire" sera intégrée au contrat.

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard notamment des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

❖ **Enjeu 1 : Créer une unité territoriale**

Libellé indicateur	Source et année référence	Valeur initiale	Valeur cible

❖ **Enjeu 2 : Préserver et valoriser les ressources et les richesses du territoire**

Libellé indicateur	Source et année référence	Valeur initiale	Valeur cible

❖ **Enjeu 3 : Innover et rayonner au-delà du territoire de la CARO**

Libellé indicateur	Source et année référence	Valeur initiale	Valeur cible

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif.

Le CRTE sera modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires après avis du comité de pilotage pour les articles suivants :

- Article 3 " Le projet de territoire "
- Article 4 " Les orientations stratégiques "
- Article 6 " Engagement des partenaires "
- Article 7 " Gouvernance du CRTE.

Toutes les autres modifications seront soumises au comité technique pour validation qui en informera le comité de pilotage.

Article 11 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

A Rochefort, le **14 OCT. 2021**.....

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Rochefort Océan



Hervé Blanché

Le Préfet
de la Charente-Maritime



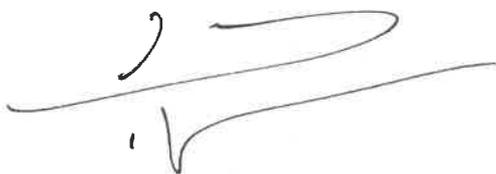
Nicolas Basselier

Le Directeur régional adjoint
de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine



Mathieu Anglade

Le Directeur Régional Adjoint
de la Banque des territoires
Nouvelle-Aquitaine



Amaury de Barbeyrac

Directeur territorial Sud-Ouest
du CEREMA



Yvan Astier

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime



Sylvie Marcilly

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Programme d'actions du CRTE 2021-2026 de la CARO

Annexe 2 – Tableau de financement prévisionnel des opérations inscrites au CRTE 2021-2026 de la CARO

Annexe 3 – Fiches descriptives des actions inscrites au CRTE 2021-2026 de la CARO

Annexe 4 – Synthèse des dispositifs ou programmes en cours

Annexe 5 – Statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Annexe 6 – Diagnostic de territoire

